



Visa de M. BASUYAUX
Directeur Général Adjoint
des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ANNECY

(Haute-Savoie)

ARRETE MUNICIPAL

N° CN-

2017-1039

Réceptionné en Préfecture le :

Affiché le :

31 MARS 2017

Notifié le :

ROUTE DE CHANTEMERLE

CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande du 15/03/2017 présentée par l'entreprise BORTOLUZZI chargée de réaliser pour le compte du service du Grand ANNECY des travaux sur le réseau d'eau potable dans la ROUTE DE CHANTEMERLE ;

Considérant que la configuration des lieux, la nature des travaux et leur empiétement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels d'exécution, la modification de l'organisation de la circulation ROUTE DE CHANTEMERLE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 03/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, la ROUTE DE CHANTEMERLE, de la ROUTE DE FERRIERES jusqu'à la ROUTE DES FRASSETTES, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous aux besoins du chantier :

- la circulation est alternée par feux de chantier?
- la vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par l'entreprise BORTOLUZZI / 83, rue des Roseaux 74330 EPAGNY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, l'accès des riverains et des livraisons est maintenu.
La protection et le passage des piétons sont assurés par l'entreprise dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.
L'entreprise doit prendre les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service et de desserte des propriétés et commerces inclus dans le chantier.

ARTICLE 5 :

Les services de police peuvent prendre toutes les mesures modificatives destinées à assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'application du présent Arrêté qui est publié et affiché dans les formes Légales.

Fait à ANNECY, le **31 MARS 2017**

LE MAIRE,



Jean-Luc RIGAUT